

NOMENCLATURE : 08 - 09
VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB17_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LENS -LIEVIN
PROJET « ANIMAUX FANTASTIQUES »

Rapporteur : Madame Hélène CORRE

Dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre du « Contrat territoire lecture » lancé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, La Ville de Lens coordonne en 2023 un partenariat entre les villes d'Avion, Billy-Montigny, Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt et Meurchin pour la mise en place d'un projet d'animation intercommunal intitulé « Animaux fantastiques », visant à mener des actions de promotion du livre et de la lecture.

Ce projet mené par les médiathèques de ces 6 villes permet de participer à l'attractivité territoriale par des actions de promotions au travers d'animations et de services mis en œuvre par ces établissements.

Il se décline selon plusieurs critères :

- Retenir une thématique permettant d'harmoniser une politique de lecture publique sur l'ensemble des 6 communes par le biais du thème « les animaux fantastiques » en lien avec l'exposition du même nom présentée au Musée du Louvre-Lens en septembre 2023.
- Mettre en place des actions variées inhérentes à ce projet avec des ateliers assurés par plusieurs intervenants locaux, régionaux et nationaux et par une visite guidée de l'exposition du Louvre-Lens.
- Défendre une offre littéraire de qualité et diversifiée. Il s'agit de promouvoir la lecture auprès des jeunes mais aussi des adultes, et de transmettre le plaisir de lire.

Le coût global de cette opération s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros).

Une subvention d'un montant de 8000 € (huit mille euros) a déjà été obtenue auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et versée à la Ville de LENS dans le cadre de la mise en œuvre du « Contrat Territoire Lecture ».

La Ville de LENS, désignée comme coordonnateur du projet, porte l'ensemble du budget de cette opération et s'engage à financer les actions telles que déterminées dans l'élaboration de ce dispositif sur les territoires d'Avion, Billy-Montigny, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Meurchin et Lens.

A ce titre elle effectuera le règlement des différentes interventions prévues sous forme de prestations dans le cadre du projet, par mandat administratif, auquel sera joint la décision arrêtant les prestataires de service sur les différentes actions.

En contrepartie, chaque ville associée à ce projet, s'engage à contribuer au budget global porté par la Ville de LENS, selon une quote-part déterminée au regard du nombre d'actions déclinées sur son territoire, de la manière suivante :

Commune d'Avion	1 500 €
Commune de Billy-Montigny	1 500 €
Commune de Lens	2 000 €
Commune de Loos-en-Gohelle	1 000 €
Commune de Méricourt	1 500 €
Commune de Meurchin	1 500 €
CALL (Subvention Contrat Territoire Lecture)	8 000 €
TOTAL	17 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Solliciter la participation de chaque commune au projet « Animaux Fantastiques » par l'émission de titres de recettes.
- Signer tous documents et contrats nécessaires à la bonne tenue de ce projet.
- Inscire les dépenses et recettes au budget de la ville de Lens.

Les commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Magali LOURDELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023

=====

SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

Etaients présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

Etaients excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etaients absents : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.